

PC n° 40, M. Punua Tehiva, Uturoa, lot n° 134 Tahina, maison d'habitation ;

PC n° 41, M. et Mme Hugues Guilloux, Uturoa, lot n° 134 Tahina, mur de clôture ;

PC n° 42, M. Maurice Tehamaru, Uturoa - Uturaerae, maison d'habitation ;

PC n° 43, M. Miroslav Muller, mandataire de Karel Muller, Uturoa - Uturaerae, reconduction permis n° 6 MU du 11 mars 1988 (maison d'habitation) ;

PC n° 44, Mme Mirna Firuu, Uturoa - Uturaerae, reconduction PC n° 11 MU du 22 avril 1988 ;

PC n° 45, M. et Mme Paoaafaité, Uturoa - Uturaerae, maison d'habitation.

Travaux autorisés le 30 mai 1989

PC n° 1318 AU.ISLV, M. Jacques Loshun, Tumaraa - Vaiaau, maison d'habitation ;

PC n° 1319, M. et Mme Roland Simon, Tumaraa - Tevaitoa, maison d'habitation ;

PC n° 1320, M. Patrick Voirin, Taputapuata - Opoa, maison d'habitation ;

PC n° 1321, Mme Elina Ebb, Tahaa - Haamene, maison d'habitation ;

PC n° 1322, Mme Adèle Tavae, Huahine - Faie, maison d'habitation ;

PC n° 1323, M. Ernest Barff, Huahine - Haapu, maison d'habitation ;

PC n° 1324, M. Mario Teena, Bora Bora - Nunue, maison d'habitation ;

PC n° 1325, M. Yves Gauguet, Bora Bora - Anau, maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE PAPEETE (du 16 mai au 31 mai 1989)

N° 89-82, autorisé le 19 mai 1989, Manate Bernard, quartier Puaa, construction d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Michel GUICHENU, notaire par intérim à PAPEETE, le 2 juin 1989, Monsieur et Madame Ramon WONG, demeurant ensemble à PUNAAUIA, P.K. 12 côté montagne, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du Tribunal de Première Instance de PAPEETE.

SOCIETE CYNOLOGIQUE DE POLYNESIE

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 1989

Ordre du jour :

Nomination d'un membre habilité à établir les pedigrees de la Société Cynologique de Polynésie, chargé des contrôles U.C.I. et du Studbook ("livre des origines") de Polynésie française.

Sur proposition du président, est présenté à de telles fonctions et au poste à pourvoir: M. Michel GUIGNON, éducateur-dresseur de chiens, toutes catégories, et Judge International, qui accepte.

Décision : à l'unanimité des membres, la candidature de M. GUIGNON est approuvée avec effet rétroactif au 1er janvier 1989.

ANNONCES DIVERSES

CONFEDERATION DES SYNDICATS D'ENTREPRENEURS DE TAXI DES ILES DU VENT (C.S.E.T./I.D.V.)

Extraits de statuts

Les syndicats d'entrepreneurs de taxi signataires des présents statuts constituent une Confédération nommée : CONFEDERATION DES SYNDICATS D'ENTREPRENEURS DE TAXI DES ILES DU VENT (C.S.E.T./I.D.V.).

La Confédération s'interdit, dans ses réunions, toutes discussions politique et religieuse. Elle n'adhère à aucune organisation politique, syndicale ou religieuse, et ne participe pas aux assemblées de ces organisations. Chacun de ses membres reste, à cet égard, libre de faire, individuellement, ce qui lui convient.

La Confédération n'admet ni membres honoraires, ni membres bienfaiteurs. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Papeete, rue Wallis, B.P. 20 088.

Les objectifs de la Confédération sont de :

- 1°) Coordonner l'action et la réflexion des Syndicats de la Confédération pour améliorer la situation matérielle et morale de leurs membres, et leur solidarité ;
- 2°) Faire bloc contre toute initiative des pouvoirs publics ou privés portant atteinte à l'intérêt de la Profession : réglementation injuste, concurrence déloyale, etc...